



WEBINAIRE

**EXPOSITION
PROFESSIONNELLE À LA
CHALEUR ET AUX
RAYONNEMENTS UV**

Jeudi 23 avril 2026 - 11h



Service de Prévention et de Santé au
Travail Interentreprise (SPSTI).



Accompagnement des
entreprises et de leurs salariés
dans la prévention
des risques professionnels

Notre mission principale est d'éviter
toute altération de la santé des
travailleurs du fait de leur travail.
Article L4622-2 du Code du travail

Actions dans
les entreprises

Conseil et
accompagnement
des employeurs
et des salariés

Traçabilité
et veille sanitaire

Visites médicales
et suivi de l'état
de santé



Dans le Haut-Rhin



125 000

Salariés déclarés



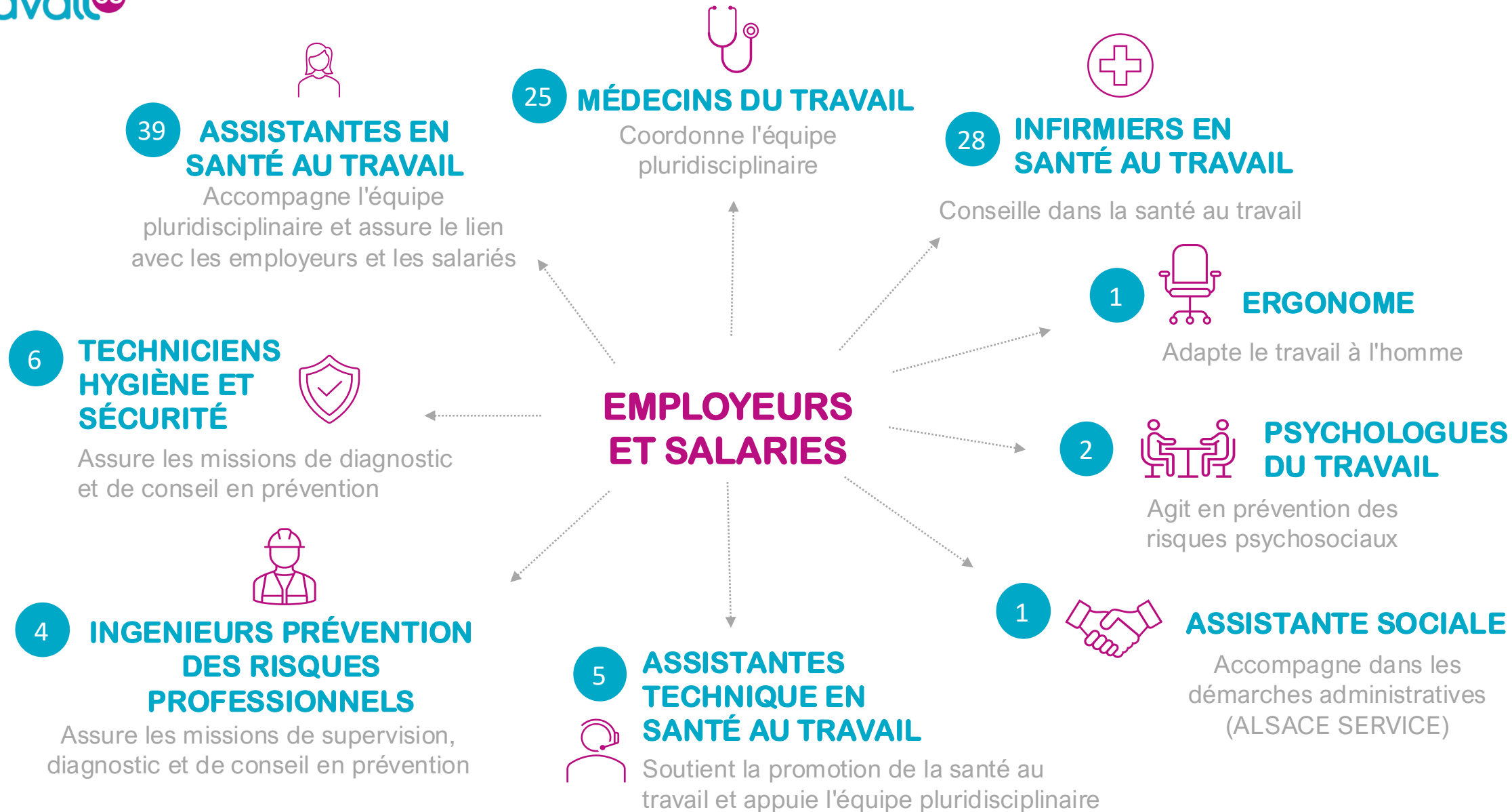
11 000
adhérents



125 salariés
de Santé au
Travail 68

- Association de **droit privé et local à but non lucratif**
- Titulaire d'un **agrément départemental renouvelable tous les 5 ans** délivré par la DREETS (anciennement DIRECCTE)
- Certifié **SPEC 2217 Niveau 3** depuis novembre 2025

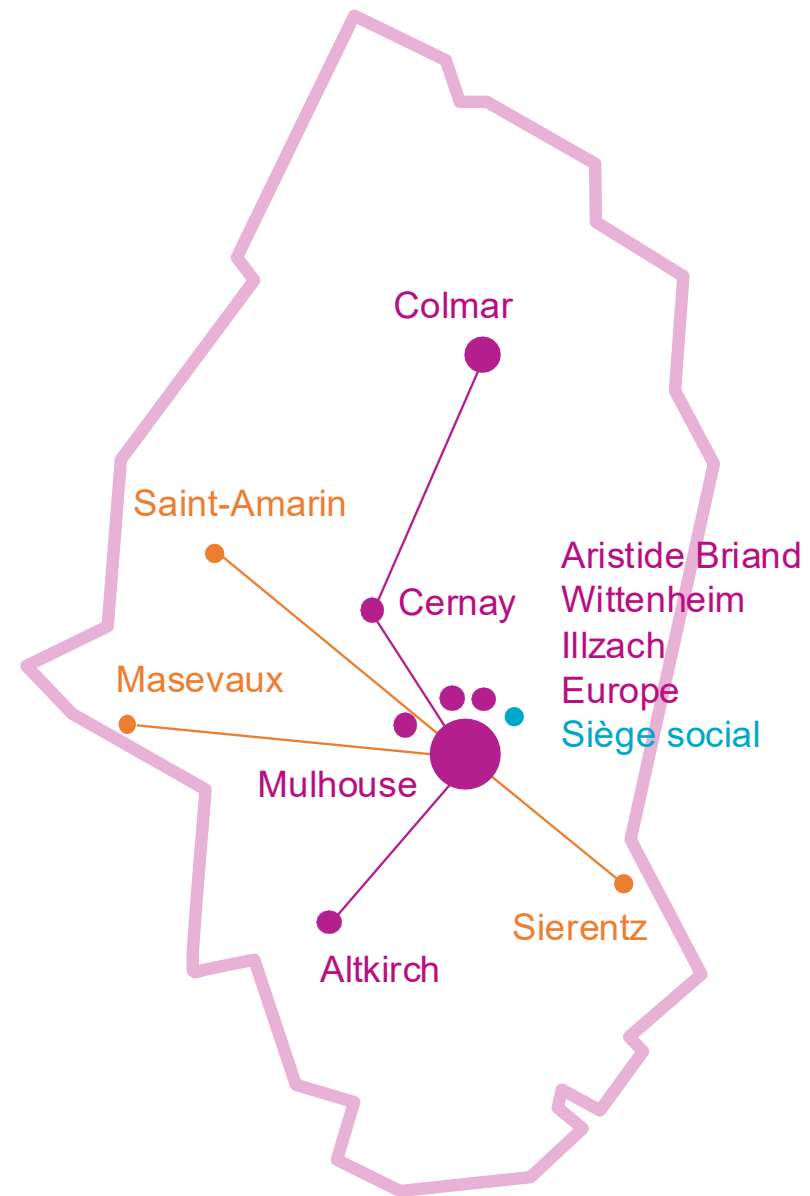
Une équipe pluridisciplinaire





Où nous trouver ?

- 7** Centres médicaux
- 3** Centres annexes
- 1** Siège administratif



SITE INTERNET

Informations, actualités,
inscription, coordonnées,
Fiches conseils à
télécharger, ...



ESPACE EN LIGNE

Démarches
administratives, contact
avec les équipes de santé
au travail



RÉSEAUX SOCIAUX



Actualités



WEBINAIRES

Thématiques santé, sécurité,
prévention au travail

Programme et replays sur
www.sante-au-travail-68.fr

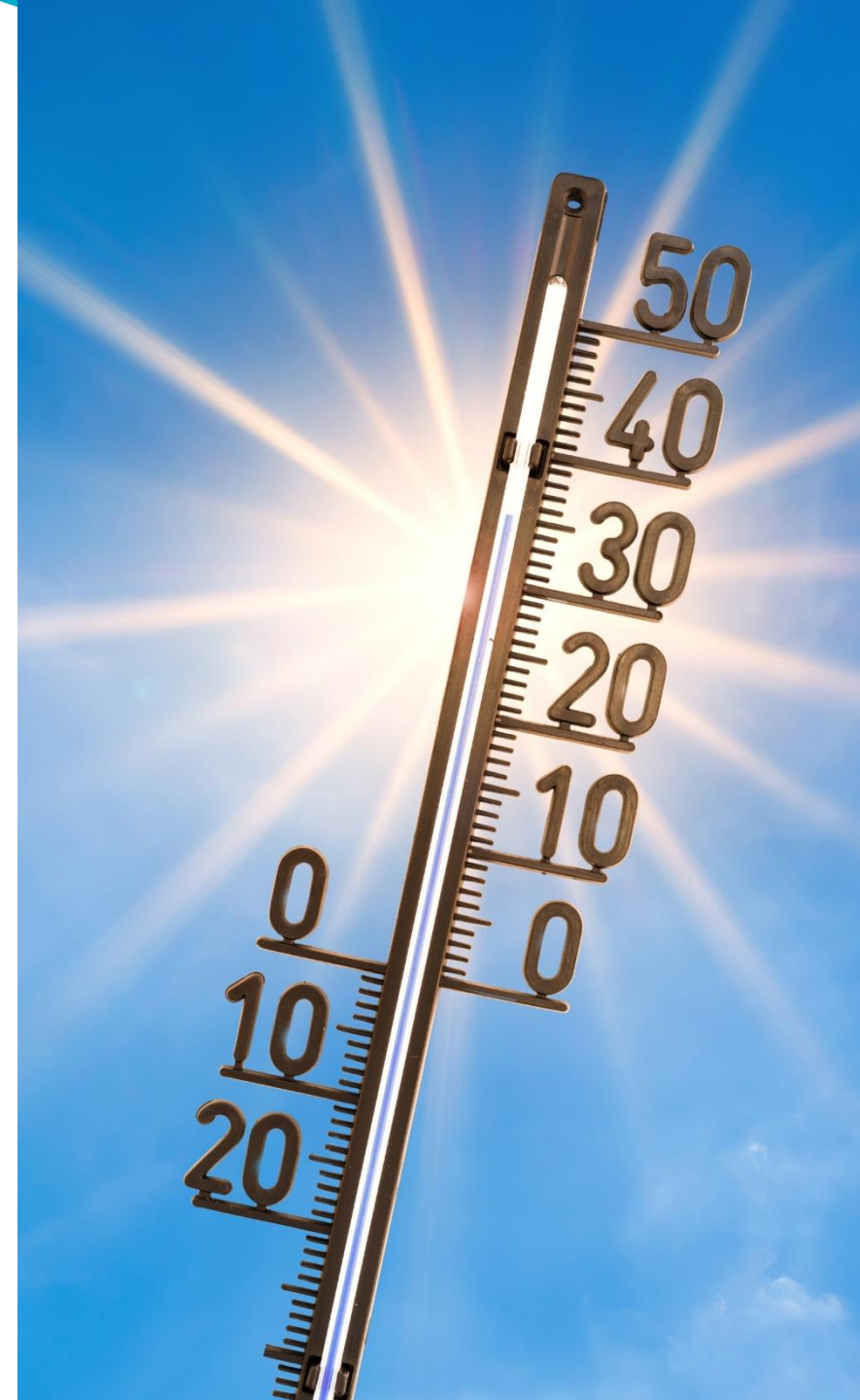


EXPOSITION PROFESSIONNELLE À LA CHALEUR ET AUX RAYONNEMENTS UV



SOMMAIRE

- 1 - CHALEUR ET RAYONNEMENTS UV :
ACTUALITÉS EN FRANCE
- 2 - PHYSIOLOGIE
- 3 - EFFETS SUR LA SANTE
- 4 - LEGISLATION
- 5 - RECOMMANDATIONS
- 6 - PRÉVENTION





ACTUALITÉS EN FRANCE

CHALEUR : ACTUALITES

- En France, la hausse est environ 30 % plus forte que la moyenne mondiale. Ce réchauffement se traduit par des vagues de chaleur plus intenses, des sécheresses plus sévères

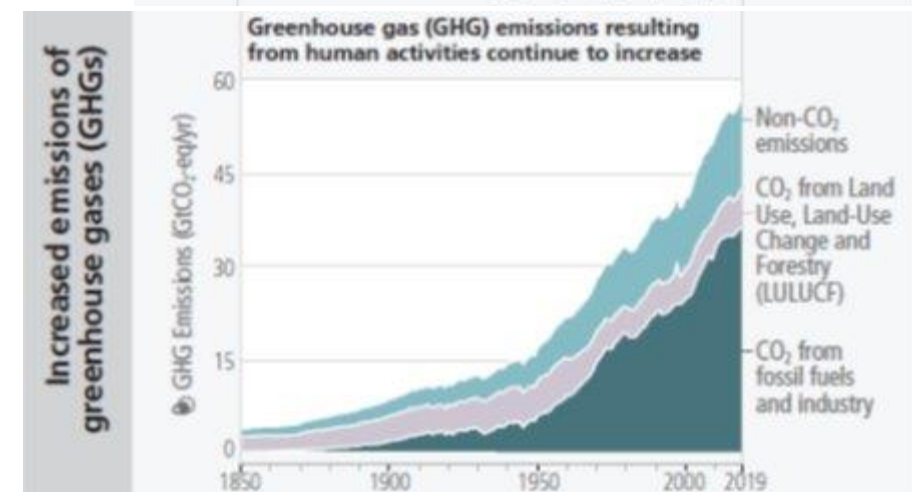
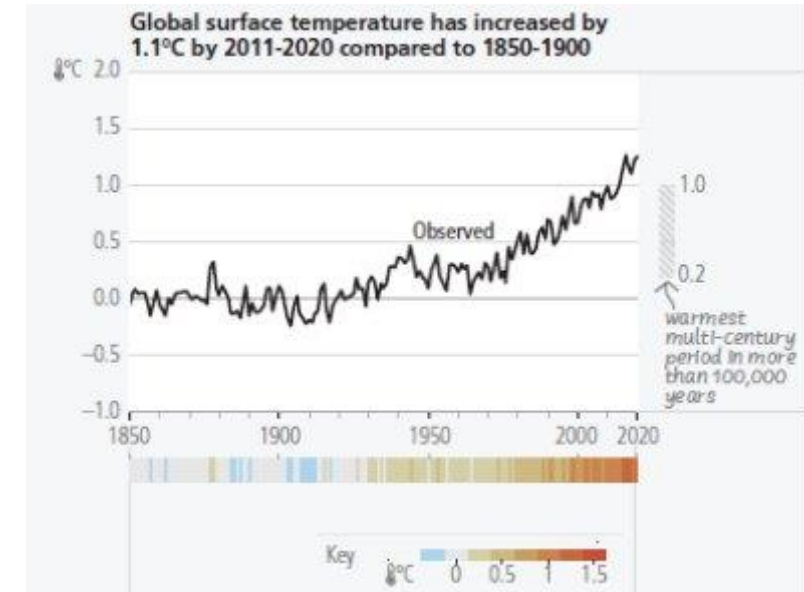
Source : 6e rapport du GIEC, Rapport de synthèse, 2023

- Les canicules seront notamment plus nombreuses, et plus intenses, avec des températures de 50 °C possibles dès 2050 en France hexagonale

Source : Santé Publique France 2024 Changement climatique : impact des événements climatiques extrêmes sur la santé

- Les dix dernières années (2015–2024) ont été les plus chaudes enregistrées, soulignant la poursuite de la tendance à long terme d'une élévation globale des températures du fait du changement climatique.

Source : WHO 2025 Climate change and workplace heat stress



UV : ACTUALITES

- *Inter-dépendance entre changement climatique et rayonnements UV, raréfaction des nuages permettant de laisser passer davantage d'UV.*
- *L'index UV varie avec la position du soleil dans l'atmosphère et non la distance*
- *Hausse des rayonnements notamment UVB*
- *Index UV*
- *Majoration du temps passé à l'extérieur et donc majoration de l'exposition*
- *PRST 4 Grand-Est*





PHYSIOPATHOLOGIE

Equilibre entre production (thermogénèse: production par le corps, transfert par l'environnement) **et déperdition de chaleur** (thermolyse : transfert vers l'environnement) pour maintenir une température idéale 37°C.

Echanges thermiques entre organisme et environnement :

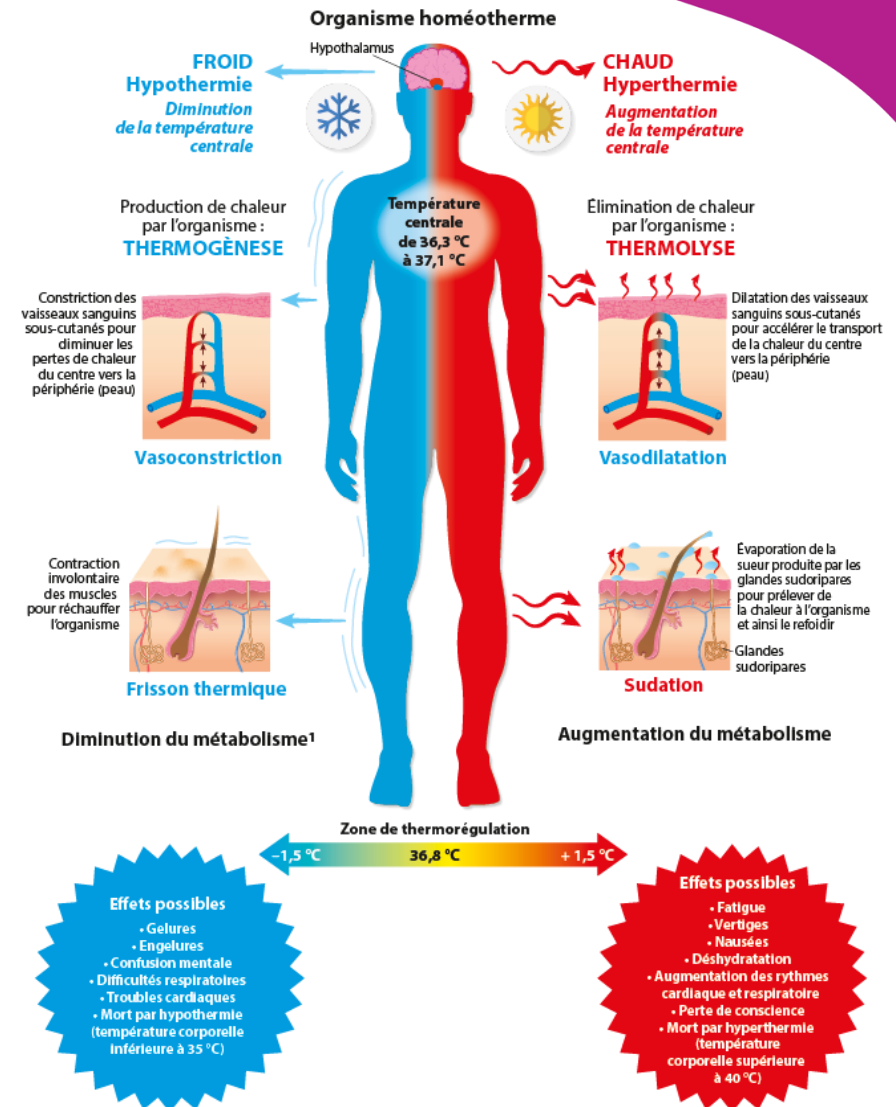
- Rayonnement (peau/rayonnement solaire)
- Convection (organe/sang, tissu/peau, poumon/air)+++++++
- Conduction (transfert peau/vêtement)
- Evaporation (sudation, respiration) ++++++++

Régulation :

- Comportementale (adaptation)
- Physiologique (hypothalamus)

Protection contre la chaleur :

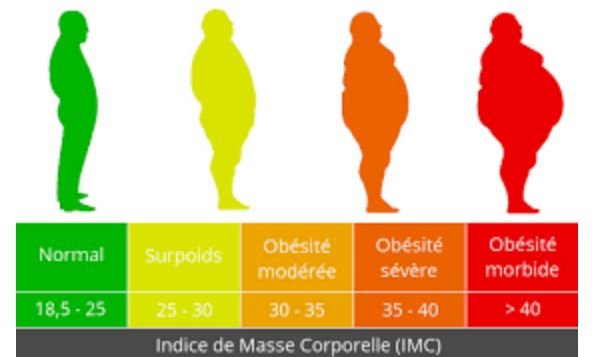
- Vasodilatation cutanée active : accentue la déperdition par convection et rayonnement
- Sudation : stimulée par le système sympathique par évaporation



¹ Production de chaleur interne au corps humain permettant les échanges de chaleur entre la surface de la peau et l'environnement.

2-PHYSIOPATHOLOGIE

- **Facteurs extrinsèques: propres au travail**
 - Température de l'air extérieur
 - Vent
 - Humidité
 - Rayonnement solaire (UV)
 - Effort physique= charge physique de travail
 - Vêtements portés (UV)
 - Accès à l'eau
 - Protection solaire (UV)
- **Facteurs intrinsèques: propres au salarié**
 - Âge
 - Sexe
 - Phototype (UV)
 - Poids
 - Comorbidités
 - Prise médicamenteuse
 - Acclimatation ++ (durée 8 jours, progressive en 8 jours et transitoire)





EFFETS SUR LA SANTÉ

3- EFFETS DIRECTS SUR LA SANTÉ : CHALEUR

- **Dermite de chaleur**
- **Spasmes de chaleur** (troubles hydro-électrolytiques)
- **Syncope** (conséquence de la vasodilatation, bas débit cérébral)
- **Aggravation de comorbidités** (cardiaques, neurologiques)
- **Syndrome d'épuisement/déshydratation à distance du coup de chaleur**
- **Coup de chaleur** = urgence vitale immédiate par dépassement des mécanismes physiologiques (40 °c peau sèche, confusion, somnolence)

Coup de chaleur au travail 


Quels sont les signaux d'alerte ?

- fièvre
- pouls et respiration rapides
- maux de tête
- nausées voire vomissements
- peau sèche, rouge et chaude
- confusion, comportement étrange, délire, voire convulsions
- perte de connaissance éventuelle

ÉPUISEMENT PAR LA CHALEUR	OU	COUP DE CHALEUR
Évanouissements ou étourdissements		Maux de tête intermittents
Transpiration excessive		Absence de transpiration
Peau moite, froide et pâle		Température corporelle supérieure à 40 °C (104 °F), peau rouge, chaude et sèche
Nausées ou vomissements		Nausées ou vomissements
Pouls rapide et faible		Pouls rapide et fort
Crampes musculaires		Perte de conscience possible

• Aller dans un endroit climatisé et plus frais
 • Boire de l'eau si pleinement conscient
 • Prendre une douche froide ou utiliser des compresses froides

Composer le 9-1-1
 • Prendre des mesures immédiates pour rafraîchir la personne jusqu'à l'arrivée d'aide

Manitoba 

FABRIQUE MANITOBIENNE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

3- EFFETS DIRECTS SUR LA SANTÉ: UV

MECANISME = LESIONS DIRECTES SUR ADN CELLULAIRE irréversibles ou non, entraînant la sénescence accélérée, la cancérisation, ou la mort cellulaire immédiate

Effets immédiats

- **Coup de soleil** : classification , cloque
- **Photo-kératite**
- **Ophthalmie des neiges** : cécité transitoire
- **Photo-allergie ou photo-toxicité** (médicaments, végétaux)

Effets différés

- **Photo-vieillessement** : cataracte, DMLA, cancers cutanés



3- EFFETS INDIRECTS SUR LA SANTÉ

- **Majoration du risque d'accident:** par atteinte visuelle, altération de la vigilance, non port de d'EPI et/ou mauvaise tolérance de ceux-ci, troubles de la préhension.
- **Majoration du risque de Troubles Musculo-Squelettiques:** la déshydratation majore le risque de lésions musculo-tendineuse. Entorse, fracture, déchirure, lombalgies, radiculalgies.
- **Majoration des risques psycho-sociaux:** difficultés de concentration, troubles du comportement (stress, agressivité).
- **Majoration du risque biologique:** arboviroses (dengue, paludisme, chikungunya), ruptures de la chaîne du froid (TIAC), tiques.
- **Majoration du risque routier:** par altération de la vigilance, par troubles visuels (éblouissements).
- **Majoration du risque environnemental :** incendies, inondations.
- **Majoration du risque chimique :** substances volatiles, évaporation, poussières.

L'employeur doit intégrer le risque de fortes chaleurs dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) (recommandation ANSES devenue loi par décret du 27 mai 2025, et article R-4121 du Code du Travail)



3- EFFETS INDIRECTS SUR LA SANTE

Facteurs individuels de vulnérabilité

- **Âge**
- **Sexe**
- **Co-morbidités**
- **Condition physique**
- **Poids**
- **Ethnie**
- **Intoxications: alcool, tabac, café**
- **Absence d'acclimatation**

Facteurs extrinsèques de vulnérabilité

- **Intensité du travail physique**
- **Température (pas de risque en deçà de 24°C)**
- **Humidité (absence d'évaporation si air saturé)**
- **Vent (favorise la convection)**



3- EFFETS INDIRECTS SUR LA SANTE

- *Métiers exposés dans environnements clos et chauds : boulangerie, hauts fourneaux*
- *Metiers d'extérieurs : BTP, agriculteurs*
- *Métiers d'intérieurs mal isolés*
- *Métiers à contrainte physique forte: majoration du coût cardiaque*

ANNEXE - durées de travail et de repos

Température ambiante	Durée maximale de travail		Durée minimale de récupération
	Travail modéré 240W	Travail soutenu 450W	
20°C	150 min	90 min	25 à 30 min
25°C	130 min	56 min	25 à 30 min
30°C	80 min	34 min	30 à 60 min
35°C	49 min	21 min	60 min
40°C	30 min	13 min	60 min

Synthèse de la courbe du Dr. MEYER (durées limites d'exposition à des travaux en ambiance chaude acceptables par 95% de la population), et de la stratégie SOBANE (évaluation du métabolisme par catégories d'efforts), extraite du Guide Amiante à l'attention des Médecins du Travail et des Equipes Pluridisciplinaires.

3- EFFETS SUR LA SANTÉ

Cancers cutanés : 150000 nvx cas/an en France (20000 mélanomes)

- Carcinome basocellulaires
- Carcinomes épidermoïdes
- Mélanomes
- Kératose actinique, atteinte de la cornée et de la rétine, cataracte

Facteurs pré-disposants :

- Exposition solaire dans l'enfance augmente le risque de mélanome, exposition chronique agriculteur augmente le risque de carcinome épidermoïde
- Phototype clair
- Nombre élevé de naevus
- Immunosuppression
- Exposition RX et goudrons (carcinome épidermoïde)

3- EFFETS SUR LA SANTE

- Éviter l'exposition au soleil entre 12 et 16 heures ainsi que les expositions prolongées au soleil
- Risque persistant même si ciel nuageux et qu'il ne fait pas chaud (les UV passent)
- Port de vêtements d'épaisseur et de coloris bloquant les ultraviolets et de lunettes de soleil
- Utilisation de crèmes solaires de protection élevée indice 30 à 50 sans augmenter les temps d'exposition au soleil
- Le dépistage ; auto-examen et suivi régulier par un dermatologue
- Tout changement de la taille ou la couleur, ou l'apparition d'un grain de beauté doit conduire à demander un avis médical



LEGISLATION

CODE DU TRAVAIL

- Le code du travail ne donne aucune limite de température (haute ou basse) pour travailler.
- R4121-1 du CT : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs => évaluation du risque « fortes chaleurs » dans le DUERP
- Article R4222-1 du CT : Renouvellement de l'air dans les locaux fermés
- **Article R4222-4** : Dans les locaux à pollution non spécifique, l'aération est assurée soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente. [...]
- **Article R4225-2** L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.
- **Article R4225-1** Les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs [...] dans la mesure du possible soient protégés contre les conditions atmosphériques [...]
- **Article R4534-142-1** Les travailleurs disposent soit d'un local permettant leur accueil dans des conditions de nature à préserver leur santé et leur sécurité en cas de survenance de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte, soit d'aménagements de chantiers les garantissant dans des conditions équivalentes.



CODE DU TRAVAIL - SUITE

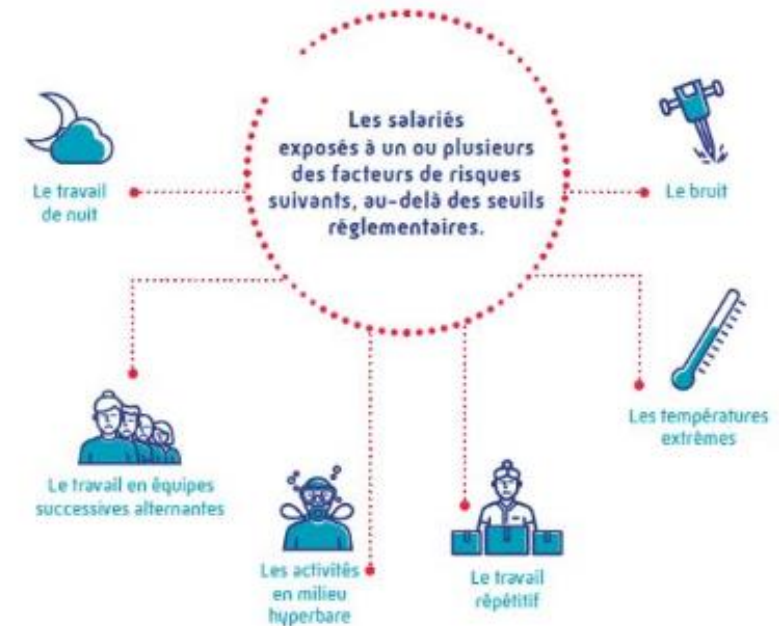
- **Article R4534-143** du CT : L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson, à raison de trois litres au moins par jour et par travailleur. [...]
- **Article D4153-36** du CT : Il est interdit d'affecter les jeunes aux travaux les exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé.
- **Article R4213-7** du CT : Les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.
- **Article R4213-8** du CT : Les équipements et caractéristiques des locaux annexes aux locaux de travail, notamment des locaux sanitaires, de restauration et médicaux, sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à la destination
- **Article L4131-1** du CT : devoir d'alerte et droit de retrait en cas de danger grave et imminent

FOCUS PENIBILITE

- Compte Professionnel de Prévention (C2P)
- Un facteur de risque est une situation ou activité pouvant nuire à la santé ou à la sécurité d'un salarié. L'exposition à ces facteurs est évaluée et déclarée par l'employeur selon les seuils réglementaires en vigueur. Lorsque celle-ci est égale ou supérieure à ces seuils, le salarié acquiert des points sur son Compte professionnel de prévention (C2P).
- **Cf. article D4163-2** : seuils associés aux facteurs de risques professionnels

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par an

- Attention : pénibilité ≠ risque



FOCUS ARRETE DU 27/05/25

- Définition de 4 niveaux de vigilance :
 - « **vigilance verte** » veille saisonnière;
 - « **vigilance jaune** » pic de chaleur, risque pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique
 - « **vigilance orange** » période de canicule, risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ;
 - « **vigilance rouge** » période de canicule extrême, fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population
- Sont éligibles au remboursement les arrêts déclarés (secteur BTP) dans des départements placés sous Vigilance canicule de niveau **orange** ou **rouge** par Météo France ou par arrêté préfectoral, pour les journées d'arrêt comprises entre le 1er juin et le 15 septembre.
- Plateforme canicule : 0 800 06 66 66 de 9h à 19h
 - Activité l'été, à partir du premier épisode de canicule par la Direction Générale de la Santé
 - Répond aux questions et informe sur les recommandations sanitaires à suivre en période de fortes chaleurs

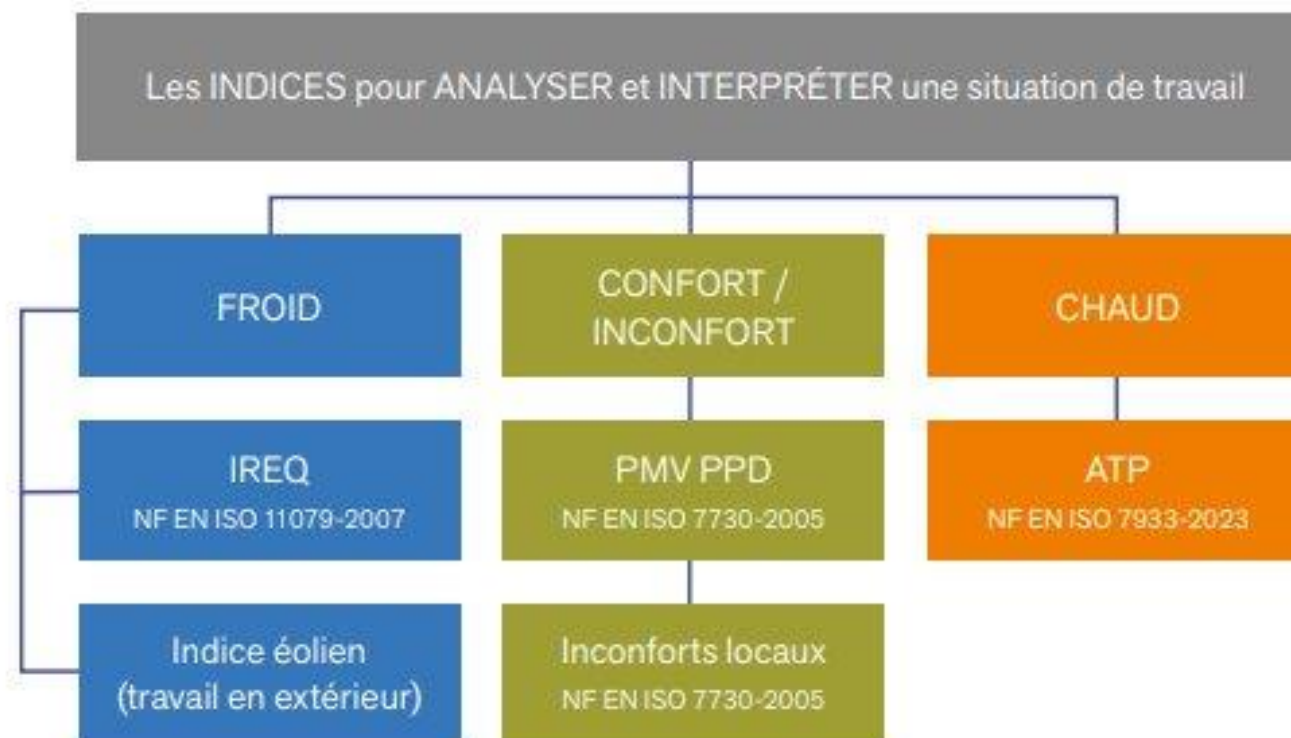
FOCUS ARRETE DU 27/05/25

- Le décret du 27 mai 2025 énumère une liste de mesures que l'employeur doit prendre afin de **lutter contre les épisodes de chaleur intense** :
- utilisation de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur (ou nécessitant une exposition moindre) ;
- modification de l'**aménagement** et de l'**agencement** des lieux et postes de travail ;
- **adaptation** de l'organisation du travail (comprend les horaires de travail) pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition. Des périodes de repos peuvent être prévues ;
- mise en œuvre de **moyens techniques** pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux de travail (exemples : pare-soleil, ventilateurs, brumisateurs...) ;
- **augmentation**, autant que possible, de l'**eau potable fraîche** mise à disposition des travailleurs. L'employeur doit fournir aux salariés une quantité d'eau potable fraîche **suffisante** et prévoir un moyen pour **maintenir au frais l'eau destinée à la boisson** à proximité des postes de travail ;
- **choix d'équipements de travail appropriés** permettant de maintenir une température corporelle stable ;
- fourniture d'**équipements de protection individuelle** permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires ;
- **information** et **formation** adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau « aussi bas qu'il est techniquement possible ».
- Le décret ajoute qu'en l'absence d'eau courante, l'employeur doit assurer la mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau par jour par travailleur.



ÉVALUATION

INDICES POUR ANALYSER UNE SITUATION DE TRAVAIL



■ Figure 5. Indices de confort ou de contrainte présentés dans ce guide

CONFORT / INCONFORT

- A partir de la norme X35-203 et de travaux de physiologistes, on peut établir le tableau ci-dessous :

Type d'activité physique	Température ambiante °C			Humidité de l'air %			Vitesse de l'air m.s ⁻¹
	Minimale	Optimale	Maximale	Minimale	Optimale	Maximale	Maximale
Travail de bureau	20	21	24	40	50	70	0,1
Travail manuel facile en position assise	19	20	24	40	50	70	0,1
Travail facile en position debout	17	18	22	40	50	70	0,2
Travail pénible	15	17	21	30	50	70	0,4
Travail très pénible	14	16	20	30	50	70	0,5

Inconfort thermique global

- Cf. norme NF EN ISO 7730
- 2 indices :
 - PMV, *Predicted Mean Vote*)
 - PPD, *Predicted Percentage Dissatisfied*)

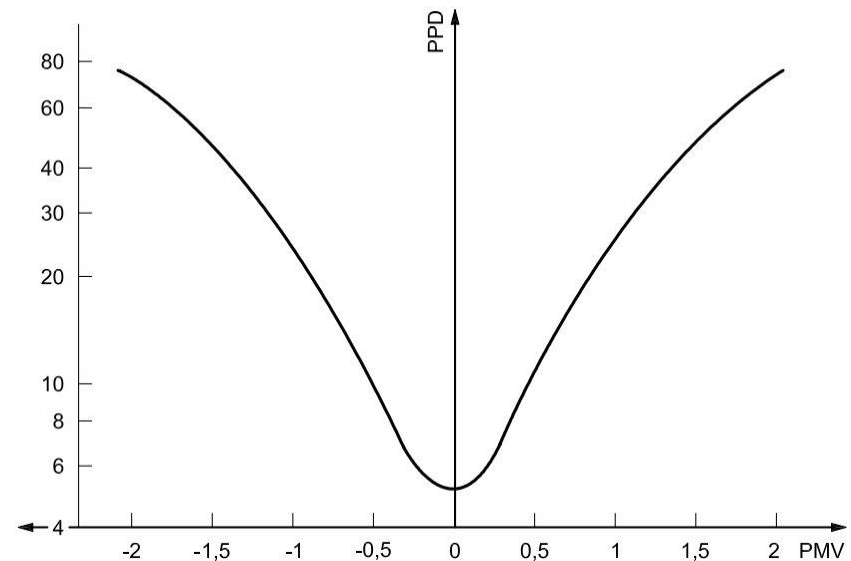
+ 3	Chaud
+ 2	Tiède
+ 1	Légèrement tiède
0	Neutre
- 1	Légèrement frais
- 2	Frais
- 3	Froid

Tableau A.5 — Exemples de critères de conception pour des espaces dans différents types de bâtiments

Type de bâtiment/lieu	Activité W/m ²	Catégorie	Température opérative °C		Vitesse moyenne maximale de l'air ^a m/s	
			Été (saison de refroidissement)	Hiver (saison de chauffage)	Été (saison de refroidissement)	Hiver (saison de chauffage)
Bureau individuel	70	A	24,5 ± 1,0	22,0 ± 1,0	0,12	0,10
Bureau paysager		B	24,5 ± 1,5	22,0 ± 2,0	0,19	0,16
Salle de conférence		C	24,5 ± 2,5	22,0 ± 3,0	0,24	0,21 ^b
Auditorium			24,5 ± 2,5	22,0 ± 3,0	0,24	0,21 ^b
Cafétéria/restaurant	81	A	23,5 ± 1,0	20,0 ± 1,0	0,11	0,10 ^b
Salle de classe		B	23,5 ± 2,0	22,0 ± 2,5	0,18	0,15 ^b
Jardin d'enfants		C	23,5 ± 2,5	22,0 ± 3,5	0,23	0,19 ^b
Grand magasin	93	A	23,0 ± 1,0	19,0 ± 1,5	0,16	0,13 ^b
		B	23,0 ± 2,0	19,0 ± 3,0	0,20	0,15 ^b
		C	23,0 ± 3,0	19,0 ± 4,0	0,23	0,18 ^b

^a La valeur maximale de la vitesse moyenne de l'air suppose une intensité locale de turbulence de 40 % et une température de l'air égale à la température opérative, conformément à 6.2 et à la Figure A.2. Une humidité relative de 60 % et de 40 % est utilisée respectivement pour l'été et pour l'hiver. Pour les deux saisons, une température minimale de la plage est utilisée pour déterminer la vitesse moyenne maximale de l'air.

^b Sous la limite de 20 °C (voir Figure A.2).



INCONFORT THERMIQUE LOCAL

- Les indices PMV et PPD expriment les inconforts dus à des températures froides ou chaudes pour le corps considéré dans son ensemble.
- Mais l'insatisfaction thermique peut également résulter d'un refroidissement ou réchauffement local non désiré du corps: c'est l'*inconfort local*.
- Causes les plus fréquentes :
 - le courant d'air;
 - différence verticale de température entre la tête et les chevilles anormalement grande ;
 - sol trop chaud ou trop froid ;
 - asymétrie de température de rayonnement excessive.

- ATP = Astreinte Thermique Prévisible
- Cf. norme NF EN ISO 7933:2023
- Durée d'exposition limitée :
 - DLE_{chal} = chaleur maximale admissible
 - DLE_{hyd} = perte hydrique maximale admissible

Tableau 5. Plages de validité du modèle d'astreinte thermique prévisible ATP pour les différents paramètres du modèle issu de la norme NF EN ISO 7933: 2023

Plages de validité du modèle d'astreinte thermique ATP			
Paramètres	Unités	Minimum	Maximum
Température de l'air	°C	15	50
Pression partielle de vapeur d'eau	kPa	0,5	4,5
Différence entre la température de rayonnement et d'air	°C	0	60
Vitesse d'air	m.s ⁻¹	0	3
Métabolisme	W.m ⁻²	56	250
Isolement vestimentaire	clo	0,1	1,0

inrs **Indicateur d'Ambiance Thermique**
 Outil d'évaluation des ambiances thermiques

CONTRAINTE CHAUDE

Calcul de l'astreinte thermique prévisible selon la norme NF EN ISO 7933:2023

La démarche ATP pour Astreinte Thermique Prévisible (ou PHS en anglais) est préconisée pour l'évaluation d'exposition à la chaleur. Elle est encadrée par la norme ISO 7933:2023 qui propose une méthode d'évaluation et d'interprétation de la contrainte thermique subie par un salarié. Cette contrainte repose sur deux valeurs d'astreinte que sont le débit sudoral et la température corporelle centrale que l'organisme humain met en œuvre en réaction aux conditions de travail à la chaleur.

A renseigner
 Résultats
 Valeurs calculées

Effacement des résultats avant un nouveau calcul
 Bouton permettant d'effacer les résultats d'un calcul précédent

Données relatives au salarié		
Poids (prendre 75 kg par défaut si valeur non disponible)	kg	
Taille (prendre 1,80 m par défaut si valeur non disponible)	m	
Approvisionnement en eau	---	
Surface du corps	m ²	

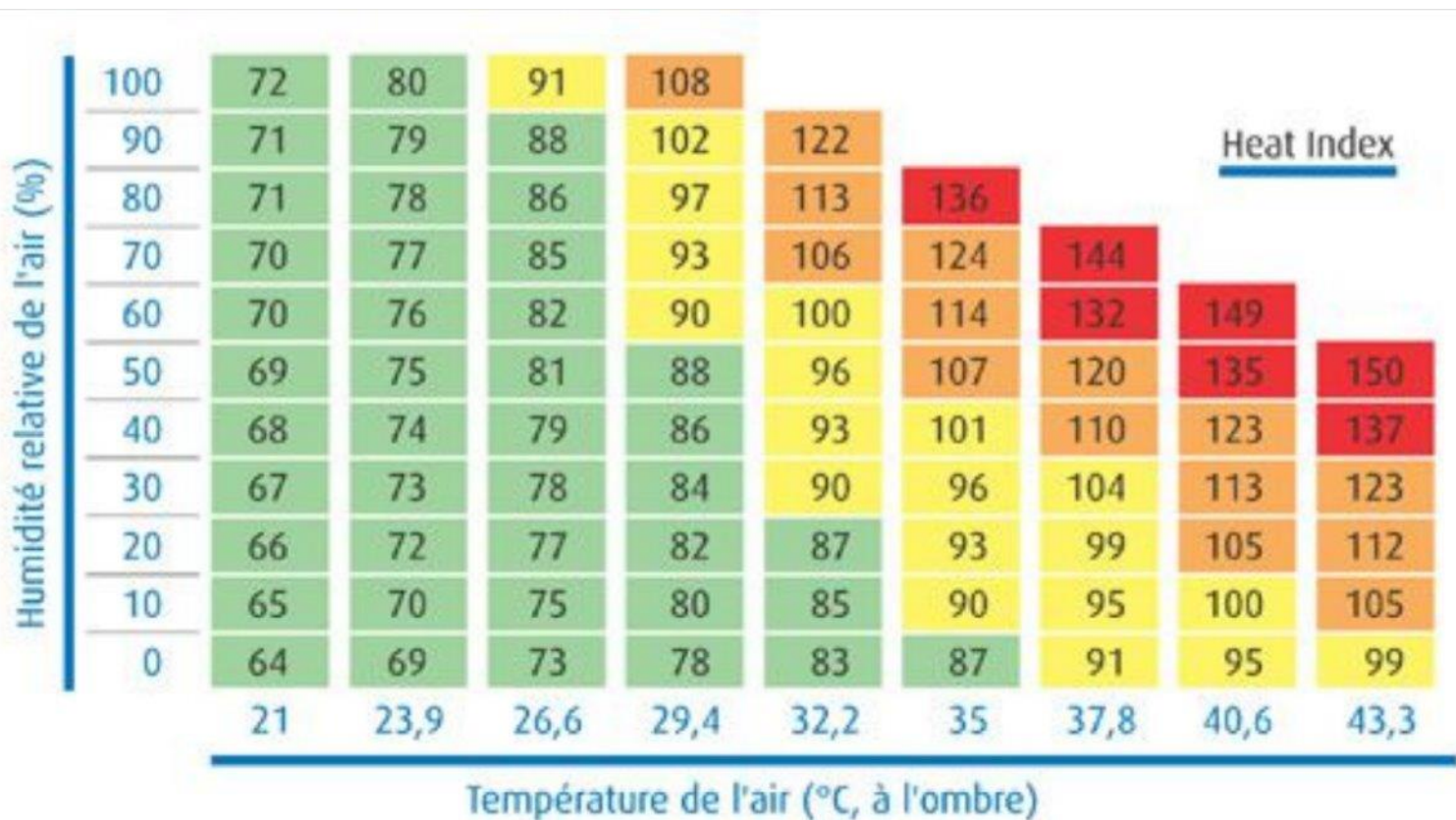
L'outil offre la possibilité de découper la journée de travail en séquences de travail et de repos. Les séquences de travail ne doivent pas être inférieures à 120 minutes et celles de repos à 30 minutes. La durée totale doit être de 480 minutes soit 8 heures.

Données relatives au poste de travail			
Choisir pour chaque séquence s'il s'agit de TRAVAIL ou de REPOS			
Durée	min		
Température sèche de l'air (T _a)	°C		
Vitesse de l'air (V _a)	m/s		
Humidité relative	%		
Hygrométrie relative	g/m ³		

[Accueil](#) |
 [Notice d'utilisation](#) |
 [Isolement Vestimentaire](#) |
 [Métabolisme](#) |
 [Contrainte chaude](#) |
 [Confort global](#) |
 [Confort local](#)

HEAT INDEX

- Le risque climatique peut être évalué simplement en mesurant la température ambiante et l'humidité de l'air



Heat Index	Troubles physiologiques possibles en cas d'exposition prolongée à la chaleur et/ou avec une activité physique
80 à 90	Fatigue
90 à 104	Coup de soleil*, crampes musculaires et épuisement physique
105 à 129	Épuisement, coup de chaleur possible
130 et plus	Risque élevé de coup de chaleur / coup de soleil*



RECOMMANDATIONS

ORGANISATION DU TRAVAIL

- Limiter les temps d'exposition à la chaleur ou effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.
- Limiter le travail physique intense et le port de charge répétitif.
- Permettre une période d'acclimatation suffisante avant d'assurer des activités physiques intenses
- Éviter le travail isolé et privilégier le travail d'équipe.
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération.
- Aménager des aires de repos climatisées.
- Fournir une source d'eau fraîche et inciter les salariés à boire souvent.
- Établir une procédure d'urgence en cas de malaise lié à l'exposition à la chaleur.
- Modifier les horaires de travail lors des périodes caniculaires...

AMÉNAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL

- Réduire la température : climatisation, ventilation
 - Pas plus de 4°C entre la température extérieure et intérieure
 - Ne pas descendre en dessous de 26°C
- Réduire le taux d'humidité en ventilant.
- Repenser l'isolation des bâtiments
- Privilégier une peinture blanche sur les toitures
- Installer des films anti-chaueur sur les vitrages des fenêtres
- Installer des plafonniers ventilateurs dans les bureaux et les espaces collectifs
- Aménager des cabines d'observation climatisées.
- Automatiser les taches en ambiance thermiques élevées.
- Utiliser des aides mécaniques pour réduire la dépense énergétique des salariés.
- Réduire l'exposition à la chaleur émise par des surfaces chaudes (calorifugeage des surfaces, utilisation d'écrans ou de revêtements réfléchissants).
- Lors de la conception de nouveaux bâtiments, prendre en compte le confort d'été dans les choix architecturaux

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL





Questions Réponses

sante-au-travail-68.fr  

PROCHAINS WEBINAIRES

Santé
au Travail⁶⁸

WEBINAIRE

**ANALYSER LES
ACCIDENTS DU TRAVAIL**

Mardi 28 avril 2026 | 11h



Santé
au Travail⁶⁸

WEBINAIRE

**VEILLE ET NOUVEAUTÉS
LÉGISLATIVES**

Mercredi 20 mai 2026 | 11h





sante-au-travail-68.fr  

Merci de votre attention !